

ARRETE ST 2025 – 216

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
- Vu la demande en date du 04/09/2025 par laquelle l'association PHILATELIQUE représentée par Monsieur EYNARD Jean demeurant 12 rue du Onze Novembre 26600 TAIN-L'HERMITAGE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la commune de Tain-l'Hermitage.
- Vu la délibération n°2024-87 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'association PHILATELIQUE est autorisée à occuper le domaine public rue Joseph Peala pour l'installation d'une toile de tente pour la vente de souvenir l'occasion du 200-ème anniversaire de la passerelle Marc Seguin sur la commune de Tain l'Hermitage.

Une toile de tente d'une emprise au sol de 9m2 sera installée sur le domaine public.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 8 septembre 2025

Publié le : 09/09/2025

Monsieur le Maire

Xavier ANGELI



